

**CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT POUR LA VALORISATION DE LA BIODIVERSITE :
AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE EAU DE PARIS DE SIGNER
DEUX CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION LE LORIOT
ET L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ESPACE CHAMPOREUX**

Délibération 2018-004A

Délibération 2018-004B

Exposé

L'aqueduc de la Voulzie transporte les eaux des sources du Durteint, du Dragon et de la Voulzie situées dans la région de Provins jusqu'à Fontainebleau où elles rejoignent l'aqueduc du Loing. Ces eaux sont ensuite acheminées jusqu'au réservoir de Montsouris.

Les aqueducs de la Vanne et du Loing qui transportent les eaux provenant des régions de Sens, Fontainebleau et Provins vers la capitale traversent le département de l'Essonne et plus particulièrement la commune de Mennecey.

L'association « Le Lorient » est une association naturaliste basée à Champagne-sur-Seine dont les principales missions sont de sensibiliser le public, les scolaires en particulier, à l'environnement. L'association s'est vue confiée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne l'animation de l'espace naturel sensible (ENS) des Basses Godernes situé en bordure de Seine à Champagne-sur-Seine. A ce titre, l'association réalise des suivis ornithologiques et accueille du public pour des animations nature.

L'association de sauvegarde de l'espace Champoreux (ASEC) est une association loi 1901 créée le 18 octobre 2006 et agréée le 10 janvier 2011 pour la protection de l'environnement sur la commune de Mennecey (91) au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement. Elle peut également intervenir dans les communes environnantes telles que Chevannes ou Champcueil. Chaque année, l'association participe à la campagne « Essonne Verte – Essonne Propre », action éco-citoyenne pilotée par le Conseil Général de l'Essonne. Depuis 2012, l'association organise un chantier de nettoyage de l'emprise des aqueducs de la Vanne et du Loing à Mennecey, derrière la zone d'activités Montvrain 1, avec l'appui des autistes et du personnel d'encadrement de l'institution MAS Alter Ego de Mennecey, ainsi que les adhérents de l'association « Rando Evasion 91 ». L'association organise annuellement diverses manifestations de sensibilisation du grand public et des scolaires à l'environnement (ateliers de jardinage, randonnées naturalistes « Rando-Phyto-Resto »...) et propose un service de conseil consultatif en matière de protection de l'environnement sur les projets de développement de la commune de Mennecey.

Ces associations ont toutes deux conclu un premier partenariat avec Eau de Paris en 2014.

L'association Le Lorient intervient sur les communes de Champagne-sur-Seine et de Vernou-la-Celle-sur-Seine, traversées par l'aqueduc de la Voulzie.

Le terrain d'étude de l'association l'ASEC s'étend sur la commune de Mennecey et les communes limitrophes, notamment traversées par les aqueducs de la Vanne et du Loing

L'association Le Lorient et l'ASEC portent un intérêt particulier pour les ouvrages précités gérés par Eau de Paris qui s'intègrent dans leurs territoires d'actions respectifs. Les précédents partenariats ont permis de mettre en évidence une richesse écologique importante sur ces sites et d'accompagner la mise en œuvre d'une gestion valorisant le patrimoine naturel et la biodiversité.

Dans la gestion de ces espaces naturels, la régie veille à valoriser la biodiversité locale par la mise en œuvre d'une gestion écologique adaptée. L'amélioration des pratiques de gestion passe entre autres par la connaissance des espèces faunistiques et floristiques présentes sur les sites dont elle assure la gestion et la sensibilisation des différents acteurs du territoire aux enjeux de protection de la biodiversité et aux techniques d'entretien des espaces. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie biodiversité d'Eau de Paris.

Au titre de leurs missions, l'association Le Lorient et l'ASEC proposent différentes actions portant sur la période 2018-2020, dans le but de répondre à l'objectif d'améliorer la connaissance, la gestion et la valorisation des espaces naturels gérés par Eau de Paris et situés sur leurs territoires d'action et indirectement d'accompagner la régie pour améliorer ses pratiques de gestion écologique et plus largement, de contribuer à l'amélioration des connaissances naturalistes à l'échelle du territoire local.

Compte tenu de l'intérêt des actions conduites par les associations à l'échelle des territoires concernés, la régie a souhaité apporter son soutien, à l'association le Lorient par le versement d'une subvention annuelle de 2 500 euros, sur trois ans et à l'ASEC, par le versement d'une subvention annuelle de 600 euros, sur trois ans.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer deux conventions pour la valorisation de la biodiversité sur des ouvrages gérés par Eau de Paris :

- **une convention de subventionnement avec l'association Le Lorient prévoyant, pour une durée de trois ans, le versement à l'association d'une subvention de 2 500 euros maximum par an ;**
- **une convention de subventionnement avec l'association de sauvegarde de l'espace Champoreux prévoyant, pour une durée de trois ans, le versement à l'association d'une subvention de 600 euros maximum par an.**

Délibération 2018-004A

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R.2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016,

Vu la stratégie biodiversité 2017-2020 approuvée par le Conseil d'administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017,

Vu la stratégie nationale de la biodiversité (SNB) et sa déclinaison régionale,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'association Le Lorient pour la valorisation de la biodiversité sur des territoires traversés par des ouvrages gérés par Eau de Paris, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à verser à l'association le Lorient une subvention de 2500 euros par an, sur les trois années de la convention.

ARTICLE 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Le Directeur Général

Délibération du Conseil d'administration du : 16 FEV. 2018

Affiché au siège de la régie le : 19 FEV. 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : 19 FEV. 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 19 FEV. 2018

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

Délibération 2018-004B

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R.2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016,

Vu la stratégie biodiversité 2017-2020 approuvée par le Conseil d'administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017,

Vu la stratégie nationale de la biodiversité (SNB) et sa déclinaison régionale,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer une convention de subventionnement avec l'association de sauvegarde de l'espace Champoreux pour la valorisation de la biodiversité sur des territoires traversés par des ouvrages gérés par Eau de Paris, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à verser à l'association de sauvegarde de l'espace Champoreux une subvention de 600 euros par an, sur les trois années de la convention.

ARTICLE 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Le Directeur Général

Délibération du Conseil d'administration du : 16 FEV. 2018

Benjamin GESTIN

Affiché au siège de la régie le : 19 FEV. 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : 19 FEV. 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 19 FEV. 2018

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.